

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5379

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 1914 de M. Mariton

AVANT L'ARTICLE 1ER BIS

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« sept »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à permettre au jeune enfant de grandir auprès d'une femme qu'il considère comme sa mère jusqu'à l'âge de raison de raison.